

## Correctif de B en A

# Toujours pas conclusif pour FO !

**D**epuis maintenant près de neuf ans, environ 1000 agents à la DGFIP, à la DGDDI, à la DGCCRF, à l'INSEE, promus en catégorie A avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, sont pénalisés dans leur déroulement de carrière.

**Faute de mesures de rétroactivité et des dispositions transitoires inscrites dans le décret 2006-1827, ces agents promus de B en A, ont eu des modalités de reclassement moins favorables que leurs collègues promus les années postérieures à sa parution.**

Cette injustice a été, à maintes reprises, soulevée par **FO Finances** et confirmée, entre autres, par le Médiateur de la République de l'époque et par la ministre de la Fonction Publique.

Cette dernière a demandé aux directions de Bercy, dès le 3 août 2012, d'examiner ce qui pouvait être fait.

Un projet de décret, a été soumis au Comité Technique Ministériel en février 2014.

Le Conseil d'État l'a invalidé l'été suivant, relevant une inégalité de traitement entre agents d'un même corps.

Durant toutes ces années, **FO Finances** a interpellé les ministres successifs pour résoudre cette injustice.

Encore le 3 avril 2015, **FO Finances** a demandé par courrier l'organisation d'un groupe de travail sur cette thématique.

Monsieur Sapin, à l'occasion du Comité Technique du 26 mai 2015 a répondu en proposant « *un groupe de travail conclusif* » sous l'égide du Secrétariat Général.

Après plusieurs reports, ce groupe de travail a eu lieu le 2 octobre, sous la présidence de Madame Braun-Lemaire, Directrice des Ressources Humaines, Adjointe au Secrétaire Général.

A la lecture du document d'une page, adressé aux fédérations syndicales une semaine auparavant, **FO Finances** a pu vérifier l'interprétation du mot « *conclusif* » pour les autorités de Bercy.

Des deux propositions exposées dans le document, l'administration en a tiré sa version, avant même le début de la séance :

- il est impossible de sélectionner une catégorie d'agents et lui appliquer des mesures spécifiques (affirmation qui corrobore celles du Conseil d'État),
- une mesure générale a « *un coût pas soutenable* », et en conséquence « *la mise en œuvre d'un dispositif correctif appuyé sur un texte réglementaire s'avère impossible* ».

Le Secrétariat Général a confirmé en séance cette dernière affirmation, en se déclarant hostile à la présentation d'un nouveau texte au Conseil d'État..

**Mettre en avant le coût budgétaire est une ineptie.**

Si dès sa parution, le décret avait mentionné un dispositif transitoire et des mesures de reclassement, comme tout texte analogue en comporte, la question du financement ne se serait pas posée.

**Pour FO Finances, oui des solutions existent, oui elles ont un coût mais c'est le coût du préjudice subi par les agents depuis bientôt neuf ans !**

Les corrections pour certaines règles de gestion directionnelles ont déjà été, pour la plupart, mises en place depuis plusieurs années, mais ne peuvent pas compenser une injustice flagrante sur le déroulement de carrière.

Une injustice qui s'aggraverait avec la mise en oeuvre de la PPCR, et les nouveaux reclassements, qui s'imposent suite à la réécriture des statuts particuliers de catégorie A.

Les années passent et les agents concernés font tour à tour valoir leurs droits à pension sans que l'injustice soit réparée.

Ce groupe de travail a au moins permis aux collègues lésés de s'exprimer directement auprès des représentants des Ministres.

Bien au-delà de l'amertume, leur colère, est aisément compréhensible.

**Après ce groupe de travail, FO Finances considère, que toutes les voies restent ouvertes, y compris juridiques, pour le rétablissement des agents dans leurs droits.**

**FO Finances sera particulièrement attentive à l'expression du Ministre, à l'occasion du Comité Technique du 13 octobre sur un dossier qui n'est pas clos.**

**Oui des solutions existent, oui elles ont un coût, le coût du préjudice subi !**

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/> 